

# **STATUTS de l'ASSOCIATION DIABETE 85**

Modifications approuvées par l'Assemblée générale du 18 juin 2014

## **TITRE I**

### **CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DOMAINE, DUREE**

#### **Article 1 : Constitution et dénomination :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination « **DIABETE 85** »

#### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour but d'améliorer dans le département de la VENDEE, la qualité de prise en charge des patients diabétiques afin de diminuer notamment la fréquence des complications en constituant un réseau de santé ville hôpital, en développant l'utilisation partagée d'un dossier patient et en favorisant la formation des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge du patient diabétique.

Elle assure la gestion, la promotion et l'évolution du réseau **VENDEE DIABETE**.

#### **Article 3 : Siège social et dénomination :**

L'adresse de l'association DIABETE 85 est :

Réseau Vendée Diabète Nutrition  
Les Oudairies  
Bd Stéphane Moreau  
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 9.

Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

#### **Article 4 : Domaine principal d'activité**

Le domaine principal d'activité de l'Association DIABETE 85 est la santé.

#### **Article 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

.../...

## **TITRE II**

### **COMPOSITION ET AFFILIATION**

#### **Article 6 : Les membres**

L'association est composée de :

- Membres de droit : ce sont les membres du conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation annuelle et participent de droit à toutes les assemblées.
- Membres adhérents : ce sont les professionnels de santé libéraux, hospitaliers, les établissements hospitaliers, les professionnels non soignants, qui adhèrent au **RESEAU VENDEE DIABETE**. Ils participent à l'assemblée générale.

#### **Article 7 : Conditions d'adhésion**

La qualité de membre est acquise lorsque les conditions d'adhésion au réseau sont remplies, en particulier la signature de la charte d'adhésion au réseau.

#### **Article 8 : Cotisation**

Une cotisation annuelle peut être acquittée par les adhérents. Son montant est proposé annuellement par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale.

#### **Article 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par la démission ou le décès.
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, après avoir entendu l'intéressé. Ce dernier dispose d'un recours contre la décision du conseil d'administration devant l'assemblée générale.

#### **Article 10 : La responsabilité des membres :**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul son patrimoine répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres du bureau.

.../...

## TITRE III

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **Article 11 : Le conseil d'administration**

##### **1) Composition du conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 29 à 33 membres, dont la répartition type est la suivante :

- 5 médecins généralistes,
- 5 infirmiers,
- 5 podologues,
- 3 diététiciennes,
- 2 à 4 médecins spécialistes (endocrinologue, cardiologue, ophtalmologiste),
- 2 représentants des établissements hospitaliers adhérents,
- Le(a) président(e) de l'association vendéenne des diabétiques (AVD),
- 2 à 4 pharmaciens,
- 2 éducateurs sportifs,
- 1 psychologue,
- Le médecin coordinateur, l'infirmière coordinatrice, la diététicienne coordinatrice du réseau.

Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs et jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Ils sont élus pour 2 ans.

Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont tirés au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du membre défaillant par les instances concernées. Le mandat des membres ainsi désignés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait lorsque :

- un membre quitte le conseil d'administration par démission
- un membre n'exerce plus d'activité professionnelle dans le secteur sanitaire du réseau
- un membre décède.

Le président est élu par les membres du conseil d'administration, à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration désigne également un vice-président, qui assure l'intégralité des pouvoirs du président en cas d'absence.

## 2) Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent se faire représenter aux séances. Toutefois, ils peuvent donner délégation de vote à un autre membre du conseil ; dans ce cas, aucun membre ne peut recevoir plus d'une délégation.

Cette délégation de vote doit être donnée par écrit et remise au président préalablement au vote.

## 3) Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration fait office de **comité de pilotage du RESEAU VENDEE DIABETE**.

Le conseil d'administration est chargé de :

- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).
- du vote du budget de l'exercice et du budget prévisionnel.
- le conseil d'administration (comité de pilotage) est chargé de la mise en œuvre des orientations médicales et des pratiques du RESEAU VENDEE DIABETE.

Il peut autoriser tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce également sur les admissions de membres de l'association.

Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doit rendre compte de son activité à l'occasion de ses réunions.

Il autorise l'ouverture de tout compte bancaire et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte les emprunts hypothécaires et autres, sollicite toute subventions, requiert toute inscription ou transcription utile.

Il autorise le président ou le trésorier à exécuter tout acte, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer des marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Toutefois, les décisions du conseil d'administration concernant les questions immobilières et financières doivent être prises à la majorité absolue de ses membres, les délégations de vote n'étant pas, en ces circonstances, prises en considération.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance.

## **Article 12 : Le bureau du conseil d'administration**

### **1) Composition du bureau**

Le conseil d'administration élit, en son sein, au scrutin secret ou à main levée à la demande du président ou de la majorité absolue des membres du conseil d'administration, un bureau comprenant :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire.

Le bureau est élu pour 2 ans par le conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.

### **2) Rôle du bureau**

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et du comité de pilotage en collaboration avec le médecin coordinateur, l'infirmière et la diététicienne coordinatrices du réseau. Il se réunit à la demande du président autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an.

Le président :

- convoque les assemblées générales et le conseil d'administration
- réunit et préside le conseil d'administration
- représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile

Le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tout autre membre de l'association.

En collaboration avec la secrétaire du RESEAU VENDEE DIABETE, le secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

En collaboration avec la secrétaire du RESEAU VENDEE DIABETE, le trésorier tient les comptes de l'association et gère les comptes inhérents au fonctionnement du réseau.

.../...

## **Article 13 : l'assemblée générale**

### **1) L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, qui disposent chacun d'une voix. Les membres sont convoqués 10 jours au moins avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre sans que le nombre de voix réunies par un même membre puisse excéder deux.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, approuve les comptes de l'exercice clos présentés par le trésorier et prend connaissance des orientations budgétaires arrêtées par le conseil d'administration.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret à la demande du président ou à la majorité absolue de l'assemblée à la demande de l'un de ses membres.

Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le rapport annuel et les comptes sont communiqués chaque année à tous les membres de l'association.

### **2) L'assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur demande de la moitié plus un de ses membres.

Le quorum est fixé à 10 % du nombre d'adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée. Elle peut alors délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

.../...

#### **Article 14 : les ressources**

Elles sont assurées par :

- les cotisations de ses membres
- les revenus des libéralités autorisées
- les dons
- les moyens octroyés par le FIQCS pour le fonctionnement du réseau
- les recettes de manifestations exceptionnelles
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

#### **Article 15 : Le règlement intérieur**

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

#### **Article 16 : Changements – Modifications – Dissolution**

Le président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de la VENDEE, tous les changements survenus dans l'administration de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider de la modification des statuts.

Tout membre régulier de l'assemblée générale de l'association peut demander une modification des statuts au conseil d'administration, qui convoquera une assemblée générale extraordinaire, dans le délai maximum de 12 mois.

Ces modifications et changements sont votés en assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix, et sont consignés dans un procès-verbal signé par le président.

#### **Article 17 – Adoption des statuts**

Les présentes modifications des statuts ont été adoptées par l'assemblée générale qui s'est tenue le 18 juin 2014.

Le : 20 juin 2014

A : La Roche sur Yon

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Dr FRADET Gérard

Mme ROBERT Monique

Melle JAULIN Adeline